



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA



ENSEMBLE, ON S'ÉQUIPE.

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS AMATEURS
À FINANCER LA CRÉATION ET LA RÉNOVATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES.

► RDV SUR [FFF.FR/FAFA](https://fff.fr/fafa)

CLUBS & COLLECTIVITÉS



FFF.fr @equipedefrance @fff

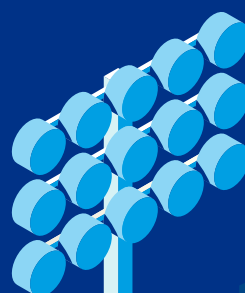
▶ **ÉQUIPEMENT**

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2022 - 2023



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



ÉQUIPEMENT

PRÉSENTATION
DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, **la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s**, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.



Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges :

- ▶ du Règlement des Terrains et Installations Sportives
- ▶ du Règlement de l'Eclairage des Terrains
- ▶ du Règlement des Installations Sportives Futsal de la FFF

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue régionale pour chaque nature de projet. Toutefois, **l'aide minimum accordée pour un projet sera de 1 500 €** quelle que soit la nature du projet concerné. De plus, et pour des raisons légales, **la Fédération pourra aider dans la limite de 80 % du coût total du projet lorsqu'une collectivité est le porteur de projet.** L'aide financière est attribuée par la FFF (par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur) sur proposition de la Ligue régionale correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière régionale dédiée sur la saison 2022-2023. **Il est impératif de contacter son District et/ ou sa Ligue d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin de connaître ses orientations et ses modalités de financement.**

Tout dossier de demande de subvention doit impérativement concerner une seule nature de projet. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, le porteur de projet doit présenter autant de dossiers que de natures de travaux différentes.

INFORMATIONS
UTILES

Dans le cadre du plan stratégique de la FFF Performance 2024 et de sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises, une attention toute particulière sera portée :

- ▶ aux dossiers dont les installations se situent en **Quartier Prioritaire de la Ville** ;
- ▶ aux dossiers dont les installations se situent en **Zone de Revitalisation Rurale** ;
- ▶ aux dossiers dont les installations se situent en **Ligues ultra-marines** ;
- ▶ aux dossiers dont les installations intègrent des objectifs de réduction de leur **impact sur l'environnement et le climat.**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
- ▶ **La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois** à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- ▶ L'équipement projeté doit être situé **obligatoirement au sein d'une installation sportive** utilisée par le club support ;
- ▶ Le porteur de projet doit **impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées** dans le respect des attentes de la FFF ;
- ▶ Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération **dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution** de la subvention par la FFF.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- ▶ Réaliser les travaux et solder le dossier dans **un délai de 24 mois** à compter de la date de validation de l'aide par la FFF.
- ▶ **Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football (District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF).
- ▶ **Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
- ▶ **Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
- ▶ **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées,** de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District) pour la mise en place de leurs actions.

ÉQUIPEMENT

NATURES DE
PROJETS ÉLIGIBLES

BÂTIMENTS

- 01 — Création d'un « Club house »
- 02 — Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral



ÉCLAIRAGE

- 03 — Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (projecteurs LED obligatoires)



SÉCURISATION

- 04 — Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral



TERRAIN DE GRANDS JEUX

- 05 — Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée
- 06 — Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle
- 07 — Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique
- 08 — Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé



TERRAIN À EFFECTIF RÉDUIT

- 09 — Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique



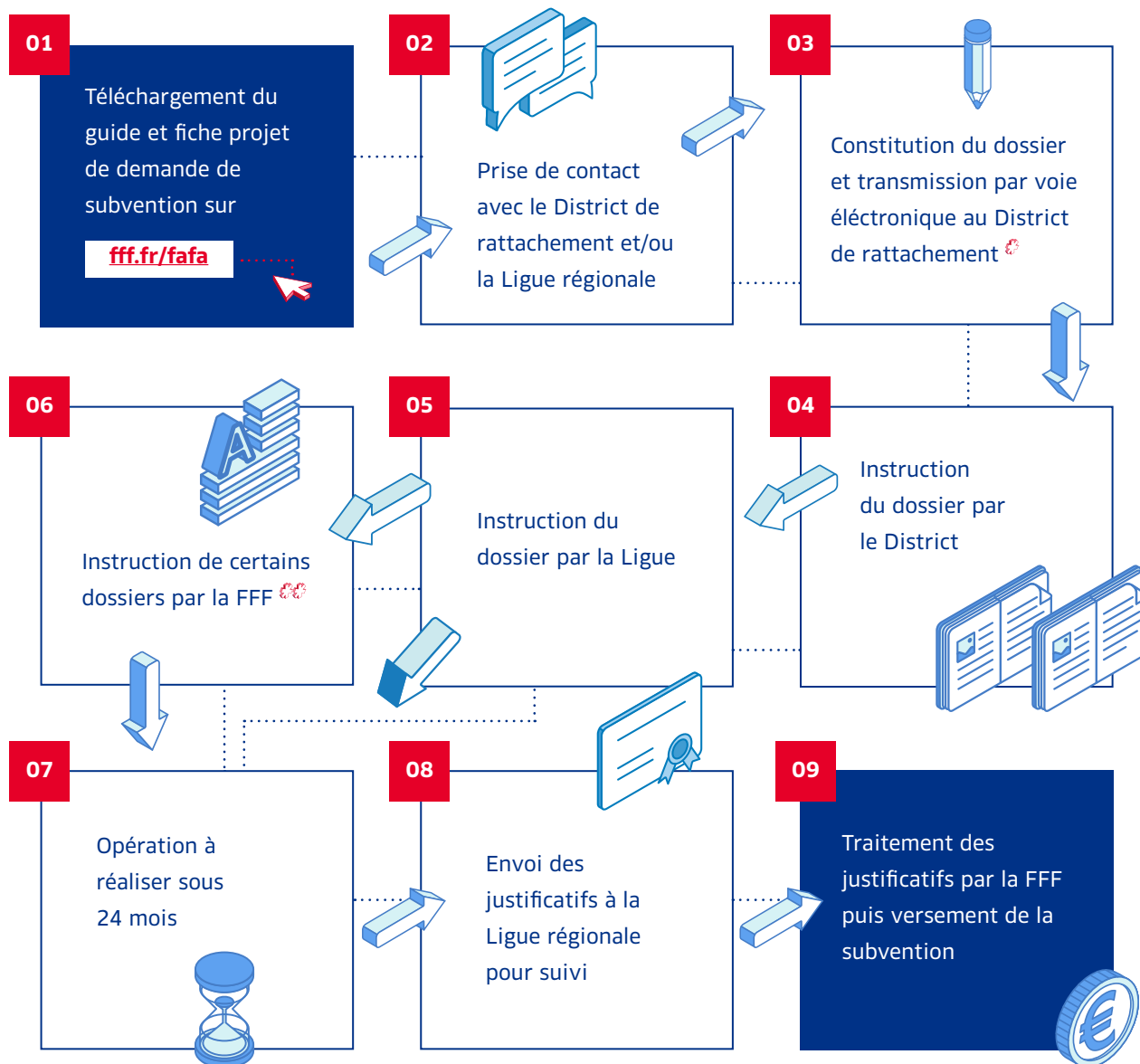
- 10 — Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7



- 11 — Autre projet dit « Innovant »

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A : ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION



► **Si le porteur de projet est une collectivité**, cette dernière doit transmettre l'ensemble des pièces du dossier par mail au District.

► **Si le porteur de projet est un club**, ce dernier doit saisir le dossier via l'outil en ligne FAFA en y accédant via FootClubs. L'ensemble des informations et les pièces du dossier devront y être saisies.



**Les natures de projet dont
le passage en Commission Fédérale
est non nécessaire**

- 01 Création d'un « Club house »
- 04 Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral
- 09 Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique
- 10 Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7
- 02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux dont le niveau de classement final est délégué à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS)
- 03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation en projecteurs LED dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS
- 05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS
- 06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle dont le niveau de classement final est délégué à la CRTIS



**Les natures de projet dont
le passage en Commission Fédérale
est obligatoire**

- 07 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique
- 08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé
- 11 Autre projet dit « innovant »
- 02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux dont le niveau de classement final dépend de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS)
- 03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation en projecteurs LED dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS
- 05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS
- 06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle dont le niveau de classement final dépend de la CFTIS



Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant :
Fédération Française de Football



B : DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

Pour constituer son dossier, le porteur du projet devra donc fournir les pièces suivantes (un dossier par nature de projet) :

	PIÈCES À FOURNIR	PIÈCES FACULTATIVES
01 Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire) ➤ Surface min. : 25 m ² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec un évier ➤ Cet équipement doit être prioritairement utilisé par le club support associé à ce projet ➤ Le « Club House » devra impérativement être situé dans un complexe sportif dont au moins une installation est classée au Niveau T6 min. ➤ L'extension ou la rénovation d'un Club House déjà existant n'est pas éligible	▶ 1 - 2 - 5 - 6	▶ 8 - 9 - 10
02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau T6 min. ou niveau Futsal 4 min.) Pour un ensemble de vestiaires Football : ➤ Surface des vestiaires « Joueurs » : 20 m ² min. hors sanitaires (25 m ² recommandés) ➤ Surface des vestiaires « Arbitres » : 8 m ² min. par vestiaire, hors sanitaires et douches Pour un ensemble de vestiaires Futsal : ➤ Surface des vestiaires « Joueurs » : 14 m ² min. par vestiaire, hors sanitaires et douches ➤ Surface des vestiaires « Arbitres » : 6 m ² min. par vestiaire, hors sanitaires et douches	▶ 1 - 2 - 4 - 5 - 6	▶ 8 - 9 - 10
03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau E6 min. ou Efutsal 3 min.) ➤ Utilisation obligatoire de projecteurs LED	▶ 1 - 3 - 5 - 6	▶ 8 - 9 - 10
04 Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral ➤ Main courante, clôture de protection de l'aire de jeu (y compris pare-ballons), clôture de l'installation (y compris clos à vue), banc de touche, liaison protégée vestiaire – aire de jeu, parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiels (cf. niveau T2), mise en conformité des zones de sécurité d'une installation Football ou Futsal	▶ 1 - 2 - 5 - 6	▶ 8 - 9 - 10
05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (niveau de classement installation T6 min. sans obligation d'éclairage) ➤ Si le terrain est de niveau T5, obligation d'avoir un banc de touche pour les officiels	▶ 1 - 4 - 5 - 6	▶ 8 - 9 - 10
06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (niveau de classement installation T5 min. sans obligation d'éclairage) ➤ Drainage de fond et/ou de surface et/ou ➤ Arrosage intégré et/ou ➤ Mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105x68 m ➤ Uniquement pour les installations classées de T2 à T4 : le devis doit prévoir la réalisation d'un diagnostic pelouse et d'un plan de maintenance des installations	▶ 1 - 4 - 5 - 6	▶ 8 - 9 - 10
07 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage : E7 min. si l'éclairage est existant – E6 min. si c'est une création) ➤ Si création ou remplacement d'éclairage : mise en place de projecteurs LED obligatoire ➤ Si éclairage existant et conforme au règlement fédéral de l'éclairage et installations sportives : aucune obligation de le changer en LED ➤ Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) doit être mis en place obligatoirement	▶ 1 - 3 - 4 - 5 - 6	▶ 8 - 9 - 10
08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation : T6 min. et niveau de classement éclairage : E7 min. si l'éclairage est existant – E6 min. si création)	▶ 1 - 3 - 4 - 5 - 6	▶ 8 - 9 - 10



- 09** Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (niveau Foot A8 avec éclairage)
- Éclairage moyen horizontal min. de 100 lux avec un coefficient d'uniformité min. de 0,40
 - Le tracé d'un terrain de Foot A8 sur un terrain de Football à 11 n'est pas éligible
 - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

▶ 1 - 2 - 4 - 5
6 - 7

▶ 8 - 9 - 10

- 10** Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7
- Terrain d'entraînement
 - Éclairage pour un terrain d'entraînement
 - Vestiaires

▶ 1 - 2 - 5 - 6

▶ 8 - 9 - 10

- 11** Autre projet dit « innovant » (Exemple : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house,...) afin de les alimenter en électricité / Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains...)

▶ 1 - 2 - 5 - 6

▶ 8 - 9 - 10



PIÈCES À FOURNIR

- 1 - Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s)
- 2 - Le plan de situation et les plans cotés du projet (plan masse, vue de coupe)
- 3 - L'avis préalable **favorable** « Éclairage » (cf. article 2.7 du règlement de l'éclairage) délivré conforme par la commission régionale des terrains et installations sportives (ou CFTIS en fonction du niveau)⁽¹⁾
- 4 - L'avis préalable **favorable** pour une installation sportive (cf. article 2.7 du règlement des terrains) délivré conforme par la commission régionale des terrains et installations sportives (ou CFTIS en fonction du niveau)⁽²⁾
- 5 - La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention
- 6 - Le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés et l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création d'un équipement sur sa propriété **uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés**
- 7 - Le dossier éclairage avec plan d'implantation, hauteur des mâts, tiré à l'ordinateur et étude d'éclairage
- 8 - La copie de la/des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté)
- 9 - L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés
- 10 - Le justificatif attestant que l'installation se trouve en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)

(1) La demande d'avis préalable pour un éclairage est téléchargeable sur le site de la FFF. Elle est à transmettre au District de gestion de votre club support.

(2) La demande d'avis préalable pour une installation sportive est téléchargeable sur le site de la FFF. Elle est à transmettre au District de gestion de votre club support.



Précision

COMPLÉMENTAIRE

Multi-projets

- ▶ Si un projet est composé des natures de projet (03 + [07 à 09]) ou (04 + [07 à 09]) -> une seule fiche projet doit être remplie
- ▶ Si un projet est composé des natures de projet 01 et 02 -> deux fiches projets doivent être remplies
- ▶ Si un projet est composé des natures de projet (01 ou 02) et (03 ou 04) -> deux fiches projets doivent être remplies
- ▶ Si un projet est composé des natures de projets (01 ou 02) + (05 à 09) -> deux fiches projets doivent être remplies
- ▶ Si un projet est composé de N sous natures de projets 04 -> N fiches projets doivent être remplies

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Il est nécessaire de communiquer les pièces justificatives (voir tableau ci-dessous) :

- ▶ À la Ligue régionale si le porteur de projet est une collectivité
 - ▶ Directement via FootClubs en vous rendant sur l'application FAFA si le porteur de projet est un club
- Le règlement s'effectue par virement bancaire et en totalité.

	PIÈCES À FOURNIR
01 Création d'un « Club house »	1 - 2 - 3 - 4 - 8
02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8
03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 8
04 Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral	1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8
05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8
06 Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 14
07 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10 - 11
08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12
09 Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 9 - 10 - 11 - 13
10 Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8
11 Autre projet dit « innovant »	1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8

PIÈCES À FOURNIR POUR LE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

- 1- L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux
- 2- L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage
- 3- Des photos de l'équipement réalisé (dont photos du dispositif anti-dispersion des granulats pour la nature de projet 07 uniquement)
- 4- Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- 5- La notification du niveau de classement installation de la CRTIS. Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la CFTIS
- 6- La notification du niveau de classement éclairage de la CRTIS. Le cas échéant, en fonction du niveau demandé, le classement de l'installation par la CFTIS
- 7- Le visa des travaux par la commission régionale des terrains et des installations sportives vérifiant la conformité des travaux à la demande préalable et au règlement fédéral
- 8- La convention entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations pour toute aide fédérale supérieure à 10 000 €

9- Le PV de laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage (SBR) ne dépasse pas le seuil des 17mg/kg

10- Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique

11- Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive (le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte)

12- Attestation officielle attestant le recyclage ou l'élimination de l'ensemble des produits enlevés et précisant impérativement :

- ▶ soit le lieu et les procédés mis en œuvre pour recyclage des différents matériaux
- ▶ soit le lieu et les procédés d'élimination des différents matériaux

13- Le relevé de mesures de l'éclairement horizontal en 15 points effectué par la CRTIS

14- Le diagnostic pelouse et le plan de maintenance de l'installation (pour les installations classées de T2 à T4 uniquement)

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement. La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par la FFF.



FICHE PROJET

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2022 - 2023

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre [« Politique de Protection des Données Personnelles »](#).



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FICHE PROJET

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation FFF :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club/de la collectivité de, porteur du projet,

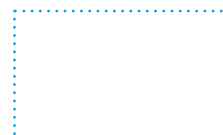
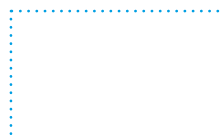
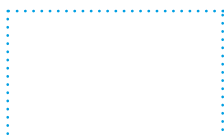
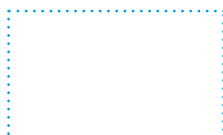
déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature
du porteur
du projet

Cachet
du porteur
du projet

Signature de
la/du Président(e)
du club support

Cachet
du club support



Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques



FICHE PROJET

NATURE DU PROJET

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE (1 SEUL CHOIX POSSIBLE)

BÂTIMENTS

- ☐ **01** Création d'un « Club House » (espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier)
- ☐ **02** Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau de classement installation : T6 min. ou niveau Futsal 4 min.)

ÉCLAIRAGE

- ☐ **03** Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau de classement éclairage : E6 min. ou EFutsal 3 min.) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

SÉCURISATION 04

- ☐ Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante
- ☐ Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de protection de l'aire de jeu
- ☐ Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation
- ☐ Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : banc de touche
- ☐ Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : liaison protégée vestiaires - aire de jeu
- ☐ Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiel
- ☐ Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : mise en conformité des zones de sécurité d'une installation Football ou Futsal

TERRAIN DE GRANDS JEUX

- ☐ **05** Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (niveau de classement installation T6 min. sans obligation d'éclairage)
- ☐ **06** Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (drainage de fond et/ou de surface / arrosage intégré / mise en conformité pour un passage en 105x68 m) (niveau de classement installation T5 min. sans obligation d'éclairage)
- ☐ **07** Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

- ☐ **08** Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

TERRAIN À EFFECTIF RÉDUIT

- ☐ **09** Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

AUTRES

- ☐ **10** Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7
- ☐ **11** Autre projet dit « Innovant » (exemples : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house...) afin de les alimenter en électricité/ Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains...)



FICHE PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

Date prévisionnelle de début
des travaux

Durée de l'opération
(en mois)

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

.....

.....

.....

.....

.....

OBJECTIFS POURSUIVIS

.....

.....

.....

.....

.....

DESCRIPTIF/QUALITE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

.....

.....

.....

.....

.....

PROJET D'UTILISATION DE L'INSTALLATION

.....

.....

.....

.....

.....

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



FICHE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

**Coût total
de l'opération**

.....€
TTC pour un club/HT pour une collectivité

Subventions

► Conseil Régional € %
 ► Conseil Départemental € %
 ► Subventions d'État € %
 ► A.N.S. € %
 ► Autres € %

Autres financements

► Auto-financement DIRECT € %
 INDIRECT € %
 ► Emprunts € %
 € %

Aide demandée à la FFF

..... € %

TOTAL € %

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.



▶ **CONTACTS**

Pour toute demande d'informations, veuillez contacter
votre District d'appartenance (et votre Commission
Départementale/Régionale des Terrains et Installations Sportives)
pour vous accompagner à formaliser et déposer
un dossier FAFA Équipement Clubs & Collectivités.

Pour toute autre demande relative à la partie administrative
de votre dossier, vous pouvez contacter :

Cynthia TRUONG

Cheffe de projet Structuration et développement
des clubs à la Ligue du Football Amateur

01 44 31 74 05 - ctruong@fff.fr

Pour toute autre demande relative à la partie technique
des installations sportives (règlements,
type d'éclairage, etc...), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains
et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 73 12 - terrain@fff.fr





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

